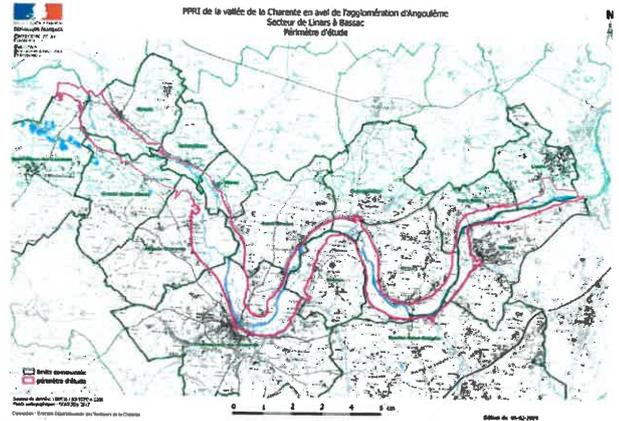




**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, secteur de Linars à Bassac



Journée de permanence pour le public

Suite à la réunion publique d'information du 9 mai 2023 à Châteauneuf-sur-Charente, les services de l'Etat organisent **une journée de permanence pour le public**, préalable à l'enquête publique et portant sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, secteur de Linars à Bassac :

Le vendredi 9 juin 2023 de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30

**Salle 1^{er} étage - mairie
à Châteauneuf-sur-Charente**

Le PPRI de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, secteur de Linars à Bassac concerne 14 communes (Linars, Nersac, Trois-Palis, Sireuil, Rouillet-Saint-Estéphe, Mosnac-Saint-Simeux, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Angeac-Charente, Vibrac, Saint-Simon, Graves Saint-Amant, Saint-Même les Carrières et Bassac) qui sont touchées par les débordements du fleuve Charente.

Le nouveau PPRI a été prescrit par arrêté préfectoral du 6 mars 2019, il consiste à réviser le PPRI existant, approuvé en 2001.

Le PPRI est un outil de maîtrise et de gestion de l'urbanisation, il vise à :

- assurer la sécurité des biens et des personnes en limitant l'aggravation des risques ;
- permettre un développement durable des territoires concernés :
 - ✓ en préservant les champs d'expansion des crues et en maintenant le libre écoulement des eaux
 - ✓ en adaptant et protégeant les installations actuelles et futures
- sensibiliser et informer les populations sur ce risque et sur les moyens de s'en protéger.

La journée de permanence est organisée pour les habitants des 14 communes.

Pour les personnes n'ayant pu assister à la réunion publique du 9 mai dernier, elle a pour objectif de répondre à des questions ponctuelles sur les méthodes d'élaboration du projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation et son contenu.

Toutefois, aucune demande écrite sur le projet de révision du PPRI ne pourra être prise en compte dans le cadre de cette journée ; celles-ci devront être déposées dans le cadre de l'enquête publique selon les modalités de l'avis d'enquête publique affiché en mairie.